

# Convention de prêt de matériel

## Entre :

L'association Roller Club Niortais  
Propriétaire du matériel,  
Représentée par M Damien COUEIGNAS  
Désigné comme « le prêteur »

## Et :

M.....  
Demeurant .....  
Désigné(e) comme « l'emprunteur ».

L'emprunteur s'engage à observer scrupuleusement les prescriptions ci-après :

**Article 1 :** Lors du premier emprunt, l'emprunteur doit fournir les pièces suivantes:

- la convention de prêt de matériel signée et datée,
- un chèque de caution
- la fiche de prêt

**Article 2 :** La fiche de prêt est soit temporaire, soit permanente. Elle est renseignée et signée contradictoirement lors de la mise à disposition et du retour du matériel. Elle précise le type de matériel et son état de fonctionnement, les accessoires éventuels, ainsi les modalités d'utilisation.

**Article 3 :** Le transport est à la charge de l'emprunteur et compris dans l'assurance souscrite à son nom.

**Article 4 :** L'emprunteur s'engage à ne pas apporter de modifications au matériel prêté.

**Article 5 :** Le prêteur ne peut être tenu responsable en cas d'utilisation frauduleuse ou illicite du matériel emprunté.

**Article 6 :** En cas de détérioration constatée en différentiel de la fiche matériel, il est convenu au remboursement au montant du chèque de caution.

Si le matériel est acheté dans l'année, l'emprunteur remboursera la valeur du chèque de caution.

**Article 7 :** En cas de dysfonctionnement, le matériel devra être immédiatement remis au prêteur et sera signalé sur la fiche de prêt.

**Article 8 :** Le chèque de caution sera rendu au retour du matériel si celui-ci ne présente pas d'usure .

Fait à Niort, le     /     /

Pour le prêteur  
Nom : Damien COUEIGNAS

Pour l'emprunteur  
Nom : .....

Signature :

Signature :



